



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2023-10-36
ANNULE ET REMPLACE LA DMST 2023-10-23 (Erreur désignation)

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : CONSTRUCTION DU NOUVEL ALCAZAR A SISTERON – Lot n°8 :
7 – Revêtements carrelage sols et murs (Lot n°8 du dossier initial)

Attribution du marché

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Suite à un Marché à Procédure Adaptée pour la CONSTRUCTION DU NOUVEL ALCAZAR A SISTERON – Lot n°8 : 7 – Revêtements carrelage sols et murs (Lot n°8 du dossier initial), ce marché a été attribué à **Sarl GNL** dont le siège se situe Grande Rue 05230 CHORGES pour un montant de **34.211,95 € H.T.**

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer le marché concernant la CONSTRUCTION DU NOUVEL ALCAZAR A SISTERON – Lot n°8 : 7 – Revêtements carrelage sols et murs (Lot n°8 du dossier initial), ce marché a été attribué à **Sarl GNL** pour un montant de **34.211,95 € H.T.**

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à **Sarl GNL**.

Fait à Sisteron, le 8 novembre 2023

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU